

**PROCES VERBAL**

**Conseil Communautaire du 24 Novembre 2016, à 18h30**  
(Aux Services Techniques, route de Saint-Cézert à Grenade)

-oOo-

L'An **Deux Mille Seize** et le **24 novembre à 18 h 30**, aux Services Techniques, route de Saint-Cézert à Grenade-sur-Garonne, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **BOISSIERES Jean**.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christian **OUSTRI**

**Etaient Présents** : Mesdames et Messieurs : ESPIE – LAGORCE - BINET-GAUBERT - SANDREAU - DELMAS - FIORITO-BENTROB - LACOME - FLORES - CHAPUIS-BOISSE – PEEL - BOISSE - JANER – DESNOS - ALARCON – ZUCHETTO - MAJOREL - BAVIERE – AYGAT – BEGUE - LABAYEN-REMAZEILLES - PETRO - MARTIN - SANCHEZ – ESTEBE - OUSTRI – BUTTO – BOISSIERES – FRAYARD - ARMENIER.

**Absent(e)s** : Mesdames et Messieurs : MOREL - AUZEMERY - BORLA-IBRES - VOLTO – ZANETTI – CADAMURO – PAVAN - DEBIEU-FAYOLLE.

**Avaient donné procuration** :

Bertrand AUZEMERY à Françoise CHAPUIS-BOISSE – Véronique VOLTO à Patrice LAGORCE – Laurent ZANETTI à Julien MAJOREL - Daniel CADAMURO à Gilles MARTIN – André PAVAN à Christian OUSTRI - Sophie DEBIEU-FAYOLLE à Jean BOISSIERES.

**Date d'envoi de la convocation** : 18 Novembre 2016.

-oOo-

Monsieur le Président ouvre la séance et propose que le procès-verbal du **27 octobre 2016** soit approuvé par le Conseil Communautaire.

**Après discussion, les membres du Conseil Communautaire décident d'adopter le procès-verbal du 27 octobre 2016 à 33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Judith ESTEBE et Claude SANDREAU).**

-oOo-

**N° 24 11 16 – 01 : Reprise d'activités Service Emploi/ Insertion assuré par le Comité de Bassin d'Emploi Nord Toulousain à compter du 1er janvier 2017.**

Depuis plusieurs années, le Comité de Bassin d'Emploi du Nord Toulousain, partenaire de la CCSG, n'est plus en mesure d'équilibrer son budget avec un déficit structurel lié aux diminutions de subventions.

Pour 2016, le résultat de l'association sera à nouveau négatif. Ce qui l'a amené à anticiper et à licencier deux salariées afin de réduire la masse salariale.

Dans un contexte de hausse de la précarité et de chômage élevé, l'intercommunalité peut être l'échelon pertinent pour traiter les questions de l'emploi. Un premier rapprochement avait été étudié entre le service Economie et le CBE lors d'une étude menée par un cabinet extérieur en 2013.

La Commission Emploi/cadre de vie du 19 octobre dernier, a analysé les incidences d'une reprise de l'activité du CBE par la Communauté de communes Save et Garonne qui gèrerait alors le service Emploi et le chantier d'insertion en maraîchage biologique. Ce qui permettrait d'envisager des « passerelles » avec l'espace test agricole (en termes de mutualisation de personnel, de matériel, de débouchés...).

La reprise d'activités implique la reprise de l'actif du CBE qui s'élève à 105 378,52 €. Il s'agit des terrains agricoles, du matériel d'irrigation, des serres, des algécos et du matériel tracté lié au chantier d'insertion.

Ces biens doivent être rachetés par la Communauté de communes. Les biens amortis peuvent être rachetés pour leur valeur nette comptable (pour le matériel : 79 160 €)

Pour le terrain, celui-ci ne fait pas l'objet d'un amortissement. Le prix d'achat par le CBE était de 26 240 €. Après consultation du service des Domaines, il est proposé un rachat pour cette valeur.

Dans l'hypothèse d'une reprise d'activité, le Comité de Bassin d'Emploi par une décision de son Assemblée Générale, clôturera l'activité. A l'arrêt définitif des comptes, un boni pourra être constaté et reversé à la collectivité « repreneuse ».

Par ailleurs, un travail de projection du budget 2017 a été fait sous la responsabilité de la CCSG. Une comptabilité analytique distincte sera tenue : pour le chantier d'insertion et pour le service Emploi.

Les charges à caractère général (chapitre 011) ont été intégrées à hauteur de : 43 500 € (fluides, fournitures de matières premières pour le chantier, carburants, assurances, frais d'entretien, loyer...).

Les charges de personnel (chapitre 012) ont été estimées à 311 000 € dont 179 000 € liés aux emplois d'insertion (CDDI) du chantier.

Concernant les recettes, il est prévu 40 000 € de ventes de produits maraîchers, 127 700 € d'aides de l'Etat au titre des CDDI, une aide du Département de 78 000 € en lien avec le chantier (aide aux postes CDDI RSA + aide pour le poste d'encadrant technique) et une aide du Département de 22 500 € au titre de l'accompagnement vers l'emploi des personnes en difficultés. En 2017, le Conseil Départemental pourrait continuer à verser une subvention de fonctionnement de l'ordre de 30 000 € qui deviendra par la suite, plus incertaine du fait du lancement d'appels à projet.

A ce jour, le besoin de financement est estimé à 56 300 € (pour mémoire la subvention annuelle de la CCSG au CBE était de 62 613 € pour 2016 avec une provision supplémentaire de 10 000 € répartie en 7490 € pour la plateforme Jobijoba et 2 510 € pour une éventuelle subvention complémentaire).

Enfin, il est envisagé de maintenir un comité de suivi constitué de partenaires extérieurs : administrateurs historiques du CBE, organismes consulaires, entreprises, pôle emploi, DIRRECTE, Mission Locale, MCEF... pour assurer un suivi de l'activité du service Emploi/ Economie.

Monsieur **BOISSE** s'interroge sur l'intérêt de disposer d'un budget annexe.

En réponse, il lui est indiqué que la CCSG suivra financièrement l'activité via sa comptabilité analytique (« antennes »).

Monsieur **BOISSE** interroge également Monsieur **DELMAS** sur la pérennité des aides de l'Etat. Monsieur **DELMAS** confirme la continuité.

Monsieur **SANCHEZ** précise que le « boni » suite à la clôture sera reversé à la CCSG.

Monsieur **BOISSIERES** tient à remercier les administrateurs qui ont œuvré pour le fonctionnement du CBE. Il indique que l'activité « insertion et emploi » est reprise. Il souligne l'intérêt d'une mutualisation de l'espace test et le rapprochement des services « Economie » et « Emploi » (avec une logique de « guichet unique » pour les entreprises).

Monsieur **SANCHEZ** ajoute que les bénéficiaires du chantier d'insertion sont des habitants du territoire.

Monsieur **DELMAS** remercie les services qui ont travaillé sur ce dossier.

Monsieur **SANCHEZ** ne prend pas part au vote.

**Les membres du Conseil Communautaire décident à 34 voix POUR et 1 ABSTENTION (Pierre SANCHEZ) :**

- de reprendre l'activité du Comité de Bassin d'Emploi à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017** ;
- de solliciter à ce titre, une nouvelle demande d'agrément auprès de la DIRRECTE pour le chantier d'insertion en maraîchage ;
- de racheter le patrimoine du CBE et d'organiser le transfert en pleine propriété pour une valeur estimée à **105 400 €** ;
- de prévoir la signature d'une convention provisoire de mise à disposition des biens si le transfert ne peut pas être réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- de reprendre les emplois et créer les postes suivants :
  - 1 poste en CDI de droit public à temps complet de « Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe »
  - 2 postes CDI de droit public à temps complet d'« Adjoint Administratif » (échelle C1)
  - 1 poste d'agent occasionnel à temps complet d'« Adjoint Technique » (échelle C1)
  - 12 postes en CDD d'Insertion à temps non complet 26h00 liés au chantier d'insertion
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ces créations de postes.

## **N° 24 11 16 – 02 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain : habilitation du Syndicat pour une prestation de service concernant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).**

Monsieur **ESPIE** propose aux délégués communautaires d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, permettant d'habiliter le Syndicat à élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), pour le compte de la CCSG, par le biais d'une prestation de service.

Une convention de prestation de service sera ensuite passée avec le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

L'article des 5 des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain serait ainsi rédigé :

### **« ARTICLE 5 : HABILITATION STATUTAIRE – PRESTATIONS DE SERVICES**

*Le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain est habilité à réaliser toutes prestations de services se rattachant à son objet au profit des communautés de communes membres de son périmètre (ou de toute autre collectivité ou Etablissements publics), sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires.*

*En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le Syndicat Mixte et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.*

#### **5.1 : Prestations de service concernant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :**

- diagnostic territorial ou profil Air /Energie /Climat
- stratégie territoriale « Territoire Energie Positive » (TEPOS)
- programme d'action et le dispositif de suivi / évaluation
- mission de communication et de formation liées au programme d'actions
- soutien technique à la mise en œuvre du PCAET »

Cette modification statutaire doit faire l'objet d'une délibération favorable de chacun des EPCI membres du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, à savoir :

- La Communauté de communes des Coteaux de Cadours
- La Communauté de communes des Coteaux du Girou
- La Communauté de communes du Frontonnais
- La Communauté de communes Save et Garonne
- La Communauté de communes Val d'Aïgo

Ce n'est qu'après approbation de chaque EPCI que les statuts ainsi modifiés pourront être rendus exécutoires par Monsieur le Préfet par arrêté préfectoral.

Monsieur **ESPIE** rappelle l'obligation en 2018 d'avoir un PCAET pour les EPCI dont la population est supérieure à 20 000 habitants. L'idée est donc de mutualiser la démarche et de bénéficier d'un chargé de mission pour les 5 EPCI.

Monsieur **BOISSIERES** indique que le SCoT a entériné la révision des statuts par délibération. Il ajoute que la prestation de service est une solution préférable au transfert de compétence.

**Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité** d'adopter la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, telle que proposée (aout de l'article 5) et annexée à la présente délibération.

## **N° 24 11 16 – 03 : Communes de Daux et Mondonville - réfection du chemin d'AZAS - avenant n°1 à la convention de Maitrise D'ouvrage Unique avec Toulouse Métropole.**

Par délibération du 12 décembre 2013, Toulouse Métropole (TM) et la Communauté de communes Save et Garonne (CCSG) ont approuvé la convention portant sur les travaux de réfection d'une voirie mitoyenne, le tronçon du chemin d'Azas. Ce tronçon situé sur les communes de Mondonville et de Daux, est compris entre la route de Daux (RD 37) et la RN 224 route de Montaigut. Les communes de Mondonville et de Daux ont pour limite communale conjointe l'axe médian du chemin d'Azas.

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit dans son article 1<sup>er</sup> que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

Afin d'assurer la sécurité des usagers, il était impératif de refaire cette portion de chemin.

A cet effet, en raison de la mitoyenneté de cette route, Toulouse Métropole avait été désignée maître d'ouvrage unique pour étudier et réaliser la totalité de l'intervention comprenant l'aménagement du débouché du chemin d'Azas avec la RN 224 en sens unique et la remise en état du chemin entre la RD 37 et la RN 224.

Les travaux étant aujourd'hui terminés, le montant de l'opération est de **81 748,16 € TTC** :

- 40 874,08 € TTC pour la part Toulouse Métropole
- 40 874,08 € TTC pour la part Communauté de communes Save et Garonne

Monsieur **LAGORCE** indique que les travaux ont été faits en 2013 et ont coûté finalement moins cher que prévu.

**Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité** d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention, à intervenir entre Toulouse Métropole et la Communauté de communes Save et Garonne, définissant les conditions d'exercice de maîtrise d'ouvrage unique pour l'étude et la réalisation de la réfection du chemin d'Azas et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à ladite convention de maîtrise d'ouvrage unique.

#### **N° 24 11 16 – 04 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour des travaux de trottoir rue des Erables à Merville pour 2016.**

Monsieur **ALARCON** rappelle que la Communauté de Communes SAVE et GARONNE est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre du pool routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Départemental au titre de l'édilité.

Monsieur le Président propose de déposer une demande de subvention au titre de l'édilité pour 2016 pour les travaux de trottoirs situés sur la commune de Merville rue des Ecoles (Ecole Maternelle) pour un montant prévu de travaux de **9 535,00 € HT** et rue des Erables pour un montant prévu de travaux de **85 742.50 € HT**.

Madame **LABAYEN** demande quel est le niveau de subvention.

Monsieur **BOISSIERES** indique que le financement se fait par tranche :

- Pour les communes de 5000 habitants ou moins :
  - Pour la tranche de coût inférieure à 50 000 € HT : taux maximum de 40 %
  - Pour la tranche de coût compris entre 50 000 € HT et 100 000 € HT : taux maximum de 20 %
- Pour les communes de plus de 5 000 habitants
  - Pour la tranche de coût inférieure à 50 000 € HT : taux maximum de 20 %
  - Pour la tranche de coût compris entre 50 000 € HT et 100 000 € HT : taux maximum de 10 %

**Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité** de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention au titre de l'édilité afin d'aider la Communauté de Communes Save & Garonne à réaliser les travaux de trottoirs à Merville en 2016 pour un montant prévu de travaux de **95 277.50 € HT**.

#### **N° 24 11 16 – 05 : Constitution d'une SPL – prise de participation de la Communauté de communes Save et Garonne.**

Monsieur **LACOME** présente le projet de constitution d'une Société Publique Locale (SPL) Haute-Garonne Développement.

La SPL Haute-Garonne Développement a pour objet d'assurer pour le compte de ses membres (Conseil départemental, PETR, EPCI) l'aménagement équilibré du territoire, le développement solidaire en ciblant notamment :

- L'ingénierie territoriale
- La promotion et l'animation économique du territoire
- La création de zones d'activités
- La requalification des zones d'activités existantes
- La commercialisation de ses parcs existants.

La SPL sera dirigée par un Conseil d'administration de 12 membres :

- 8 administrateurs représentant le Conseil départemental
- 4 administrateurs représentant les PETR et les EPCI. Ces administrateurs seront désignés par une assemblée spéciale qui réunira l'ensemble des actionnaires qui auront une participation trop réduite pour prétendre à une représentation directe au sein du conseil d'administration. Cette assemblée spéciale comprendra un délégué de chaque collectivité et établissement public concerné, votera son règlement, élira son président et organisera ses débats.

Monsieur **BOISSE** questionne sur l'intérêt d'adhérer.

En réponse, Monsieur **LACOME** indique que cela permettrait de bénéficier de l'ingénierie et de l'accompagnement des équipes qui ont un savoir-faire.

Monsieur **LAGORCE** précise que ce n'est qu'un partenariat public (un montage nouveau et efficace pour mobiliser les fonds).

Monsieur **BOISSIERES** propose que soit émis le souhait que les EPCI siègent au Conseil d'administration.

Monsieur **LAGORCE** pense que si la CCSG est maître d'ouvrage, elle doit siéger au Conseil d'administration.

#### **Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :**

- de donner son accord à une prise de participation de **6 000 €** au capital de la SPL à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette prise de participation à la SPL Haute-Garonne Développement.

Monsieur **LAGORCE** quitte la réunion du Conseil communautaire.

#### **N° 24 11 16 – 06 : Création de postes.**

Monsieur **BOISSIERES** propose la création des postes suivants :

- 1 poste d'« **Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe** » - 35h00 – services techniques - à pourvoir au **01/12/2016**.
- 1 poste d'« **Adjoint Technique (Echelle C1)** » - 35h00 – services techniques - à pourvoir au **01/01/2017**.
- 1 poste d'« **Attaché** » - 35h00 – service « Economie » - à pourvoir à compter du **08/12/2016**.
- 1 poste d'« **Adjoint Technique (échelle C1)** » - 25h00 - crèche de Grenade - à pourvoir au **01/02/2017**.
- 1 poste d'« **Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2)** » - 28h00 – crèche de Merville - à pourvoir au **01/04/2017**.
- 1 poste d'« **Adjoint Technique (échelle C1)** » - 31h00 - crèche de Grenade - à pourvoir au **01/05/2017**.

Si, par principe, aucun emploi public ne peut être exclusivement réservé à un agent contractuel, Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Madame **LABAYEN-REMAZEILLES** souligne qu'il y a un certain « turn-over » sur le poste du service « Economie ».

Monsieur **BOISSIERES** indique qu'il n'est pas possible de retenir les agents qui ont des vellétés de progression de carrière.

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :**

- ▶ de créer les postes ci-dessus et de nommer les agents concernés,
- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ces créations de postes,
- ▶ de déclarer l'ouverture de ces poste auprès du Centre de Gestion (DVE),
- ▶ Les crédits correspondants à ces créations de poste sont disponibles au Budget Général 2016 de la Communauté de Communes – Chapitre 012. Pour les postes à pourvoir en 2017, les crédits seront ouverts au Budget Général 2017.

**N° 24 11 16 – 07 : Modification de la délibération relative au régime indemnitaire : création d'une « prime d'expertise Economie ».**

Monsieur **BOISSIERES** rappelle la délibération du Conseil communautaire prise en date du **27 Février 2014** qui a repris et complété toutes les délibérations précédemment prises, relatives au Régime Indemnitaire pour l'ensemble des agents de la Collectivité, titulaires ou non.

Il propose, dans le cadre du recrutement du responsable du Pôle Economie, de créer une nouvelle indemnité, adaptée aux missions que ce dernier rendra et qui sera versée selon les modalités suivantes :

**Une « Prime d'Expertise Economie » :**

▷ Liée à l'exercice d'une fonction d'expertise en matière de Développement Economique, versée mensuellement, d'un montant forfaitaire moyen et maximum compris entre **100 €** et **400 €**, aux agents titulaires de la filière Technique ou Administrative.

Monsieur le Président propose alors au Conseil Communautaire de moduler et d'harmoniser le régime indemnitaire, pour les agents titulaires ou non titulaires, de la collectivité de la manière suivante :

**1. Une « Indemnité de Service » :**

▷ Versée mensuellement et liée à l'exercice de fonctions particulières par l'agent du fait de son positionnement dans l'organigramme (ci-annexé) :

✓ **Aux « Agents Opérationnels » :**

Les taux moyens et maximum sont fixés à **5 %** du traitement brut indiciaire des agents titulaires.

✓ **Aux « Responsables Chantier / Atelier / Maçonnerie / Coordonnateur Administratif » :**

Les taux moyens et maximum sont fixés à **15 %** du traitement brut indiciaire des agents titulaires.

✓ **Aux « Responsables Secteur / Chef Equipe » :**

Les taux moyens et maximum sont fixés à **20 %** du traitement brut indiciaire des agents titulaires dans la limite maximale de **500 €** bruts versés forfaitairement.

✓ **Aux « Chefs de Service » :**

Les montants moyens et maximum sont fixés à **500 €** par mois pour les agents titulaires.

✓ **Au « Directeur Général des Services » :**

Les montants moyens et maximum sont fixés à **750 €** par mois pour les agents titulaires.

▷ **Conditions de versement et modulation :**

Les conditions de modulation de cette indemnité seront appréciées par la Collectivité (niveau de responsabilité et nombre de personnes encadrées, sous budget géré, technicité requise, ancienneté dans la collectivité...).

**2. Une « Prime de fin d'année Fixe » :**

▷ Prime dont le taux moyen et maximum annuel est fixé à **50 %** du traitement brut indiciaire, au prorata du temps de travail effectué. Cette prime est versée aux agents titulaires.

▷ **Conditions de versement, modulation, base de calcul, de la prime de fin d'année « Fixe » :**

#### A. BASE DE CALCUL :

✓ La « Prime de Fin d'Année Fixe » est versée aux agents titulaires pour 1ère moitié en **juin**, sur la base du traitement brut indiciaire du mois de **juin** et pour seconde moitié en **Novembre**, sur la base du traitement brut indiciaire du mois de **Novembre**.

Il est précisé que, pour un agent passant à demi-traitement au cours de l'année (maladie) ou dont la position administrative est modifiée (mise en disponibilité d'office, temps partiel ou autre...) une moyenne des 12 mois de traitements bruts perçus dans l'année, sera prise comme base de calcul.

#### B. MODALITES DE VERSEMENT :

✓ Pour un agent titulaire ayant quitté ou intégré la Collectivité en cours d'année, un **prorata** est effectué en fonction du temps passé dans la Collectivité.

### 3. Une « Prime de fin d'année Variable » :

▷ Prime « variable » dont le taux moyen annuel varie dans la fourchette de **0 % à 50 %** (pouvant aller jusqu'à **60 %** au maximum pour les agents ayant accompli des missions exceptionnelles), attribuée aux agents titulaires, versée **au mois de Mars N+1**.

▷ **Conditions de versement, modulation, base de calcul, de la prime de fin d'année « Variable » :**

✓ Versée en fonction de la manière de servir de l'agent et établie à partir de la notation de fin d'année.

#### A. BASE DE CALCUL :

✓ La « Prime de Fin d'Année Variable » est versée aux agents titulaires au mois de **Mars N+1**, sur la base du traitement brut indiciaire du mois de **décembre** année **N**.

Il est précisé que, pour un agent passant à demi-traitement au cours de l'année (maladie) ou dont la position administrative est modifiée (mise en disponibilité d'office, temps partiel ou autre...) une moyenne des 12 mois de traitements bruts perçus dans l'année, sera prise comme base de calcul.

#### B. MODALITES DE VERSEMENT :

✓ Pour un agent titulaire ayant quitté ou intégré la Collectivité en cours d'année, un **prorata** est effectué en fonction du temps passé dans la Collectivité.

✓ Pour un agent titulaire ayant été absent plus de **30 jours** (hors congés annuels, autorisations spéciales d'absences, formations), consécutifs ou non, sur l'année écoulée, un prorata sera également effectué au nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité.

### 4. Une « Prime annuelle variable aux Agents des Etablissements Collectifs multi-accueil »

▷ Prime annuelle « variable », destinée aux agents des Etablissements Collectifs multi-accueil, versée au mois de **Mars N+1**, dont le taux moyen annuel varie dans la fourchette de **0 % à 40 %**, attribuée aux agents des crèches non titulaires en CDI de droit public et aux agents placés en Contrat à Durée Déterminée de droit public d'une durée égale ou supérieure à 10 mois consécutifs.

▷ **Conditions de versement, modulation, base de calcul, de la Prime de Service annuelle « Variable » :**

✓ Versée en fonction de la manière de servir de l'agent et établie à partir de la notation de fin d'année.

#### A. BASE DE CALCUL :

✓ La « Prime de Service annuelle Variable » est versée sur la base du traitement brut des agents concernés du mois de **décembre** année **N**.

Il est précisé que, pour un agent passant à demi-traitement au cours de l'année (maladie) ou dont la position administrative est modifiée (mise en disponibilité d'office, temps partiel ou autre...) une moyenne des 12 mois de traitements bruts perçus dans l'année, sera prise comme base de calcul.

## **B. MODALITES DE VERSEMENT :**

- ✓ Pour un agent non titulaire en CDI de droit public ou placé en CDD de droit public d'une durée égale ou supérieure à 10 mois consécutifs, ayant quitté ou intégré la Collectivité en cours d'année, un **prorata** est effectué en fonction du temps passé dans la Collectivité.
- ✓ Pour un agent ayant été absent plus de **30 jours** (hors congés annuels, autorisations spéciales d'absences, formations), consécutifs ou non, sur l'année écoulée, un prorata sera également effectué au nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité.

### **5. Une « Prime d'assiduité » :**

▷ Pour tous les agents titulaires, versée mensuellement pour un montant moyen et maximum de **26 €** bruts qui sera modulée en fonction de l'assiduité de chaque agent (voir ci-dessous).

▷ Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2011**, pour un agent non titulaire en CDI de droit public, ou en CDD de droit public bénéficiant d'un ou plusieurs contrats consécutifs de travail sur une durée supérieure à 3 mois, la prime d'assiduité est due à partir du 4<sup>ème</sup> mois aux mêmes conditions que pour un agent titulaire.

#### ▷ **Conditions de versement :**

- ▶ Assiduité mensuelle
- ▶ Décompte en fonction du nombre de jours **ouvrés** d'absence.
- ▶ Pour les agents à temps non complet ou temps partiel la prime n'est pas proratisée.

- |   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| ▶ <b>0</b> jours d'absence <b>(1)</b> :         | <b>26</b> Euros bruts par mois    |
| ▶ Jusqu'à <b>3</b> jours d'absence <b>(1)</b> : | <b>20,80</b> Euros bruts par mois |
| ▶ Au-delà de <b>3</b> jours :                   | <b>0</b> Euros bruts par mois     |

**(1)** Ne sont pas considérés comme jours d'absence les jours de congés ou de formation, les jours d'absences liés aux accidents de travail, les journées de grève.

### **6. Une « Prime mensuelle de travail en continu » :**

▷ Pour les agents titulaires des équipes « Ordures Ménagères » seulement, agents de catégorie C, pour un montant moyen et maximum de **95,81 €** bruts, versée mensuellement. Lorsqu'un agent titulaire ou non titulaire de l'équipe « Polyvalents Ordures Ménagères » assurera un remplacement auprès de l'équipe « Tournées Ordures Ménagères », une « Indemnité journalière de travail en continu » lui sera versée, d'un montant moyen et maximum de **5,64 €** bruts par jour.

Cette indemnité sera révisée chaque année au 1<sup>er</sup> août par rapport à l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.

### **7. Une « Prime d'Expertise Voirie » :**

▷ Liée à l'exercice d'une fonction d'expertise en matière de voirie, versée mensuellement, d'un montant forfaitaire moyen et maximum compris entre **200 € et 400 €**, aux agents titulaires de la filière technique.

### **8. Une « Indemnité de Mission » :**

▷ Liée à l'exercice d'une fonction de Chargé de Mission dans un domaine d'expertise particulière, versée mensuellement, d'un montant forfaitaire moyen et maximum compris entre **100 € et 500 €**, attribuée aux agents non titulaires.



### 9. Une « Prime d'Expertise Environnement, Agriculture » :

▷ Liée à l'exercice d'une fonction d'expertise en matière d'environnement et d'agriculture, versée mensuellement, d'un montant forfaitaire moyen et maximum compris entre **0 € et 300 €**, aux agents titulaires de la filière technique.

### 10. Une « Prime d'Expertise Economie » :

▷ Liée à l'exercice d'une fonction d'expertise en matière de Développement Economique, versée mensuellement, d'un montant forfaitaire moyen et maximum compris entre **100 € et 400 €**, aux agents titulaires de la filière Technique ou Administrative.



Monsieur **BOISSIERES** précise que toutes les primes ou indemnités citées ci-dessus annulent et remplacent tous les dispositifs antérieurs existants.

#### **Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :**

- ▶ D'approuver les modifications telles que présentées ci-dessus, relatives au Régime Indemnitare applicable aux agents de la Collectivité permettant ainsi une meilleure clarté et lisibilité ans les modalités d'application du Régime Indemnitare.
- ▶ D'adopter la nouvelle délibération relative au Régime Indemnitare, complétée et modifiée comme ci-dessus,
- ▶ D'instaurer pour l'ensemble des agents titulaires ou non selon le cas, le régime indemnitaire tel qu'il est décrit ci-dessus, l'attribution du régime indemnitaire se faisant par arrêté individuel,
- ▶ Les taux moyens permettent de déterminer le montant de l'enveloppe indemnitaire en ne prenant en compte que les emplois effectivement pourvus.
- ▶ Monsieur le Président est chargé de déterminer le montant individuel applicable à chaque agent sans que **l'attribution cumulée de toutes les primes désignées ci-dessus, ne puissent dépasser annuellement le montant maximum attribuable aux agents de l'Etat** de Grade équivalent.
- ▶ Les dépenses relatives à ce régime indemnitaire sont inscrites au Budget de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE** et seront applicables à dater de ce jour.

#### **N° 24 11 16 – 08 : Mise à jour de la délibération relative au recrutement de personnel non titulaire pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Modification de la délibération n°090616-06 du 09 juin 2016.**

**Vu** la Loi n° **84-53** du **26 Janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment **l'article 3**,

**Vu** la loi n° **2012-347** du **12 mars 2012** relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du **09 juin 2016** relative au recrutement de personnel non titulaire pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (conformément à l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée).

**Considérant** la nécessité d'avoir recours à des contractuels ponctuellement pour les besoins du service (surcharges de travail ou remplacements), soit sur une durée de **12 mois** au maximum (période de référence de 18 mois) pour des besoins en « Accroissement temporaire d'activité », soit sur une durée de **6 mois** (période de référence de 12 mois), pour des besoins en « Accroissement saisonnier d'activité ».

Monsieur **BOISSIERES** propose de modifier la délibération, pour mise à jour, en ajoutant **1** poste d'« **Adjoint Technique (échelle C1)** » dans le cadre de la reprise d'activité du Comité de Bassin d'Emploi à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**.

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité** de créer les postes ci-dessous pour accroissement temporaire d'activité sur une durée de **12 mois** (sur une période de référence de 18 mois) et des postes pour accroissement saisonnier d'activité sur une durée de **6 mois** (sur une période de référence de 12 mois) :

- **14** postes d' « **Adjoint technique de 2° classe** »

- 1 poste d' « **Adjoint Administratif 2° classe** »
- 2 postes d' « **Educateur de Jeunes Enfants** »
- 3 postes d'« **Auxiliaire de Puériculture** »
- 2 postes de « **Technicien territorial** »
- 1 poste d'« **Infirmière en soins généraux de classe normale** »
- 1 poste d'« **Adjoint Technique (échelle C1)** »

**N° 24 11 16 – 09 : Création de postes en Contrat à durée déterminée d'insertion pour le chantier d'insertion.**

**Vu** la délibération n°241116-01 du 24 novembre 2016 relative à la reprise de l'activité du Comité de Bassin d'Emploi du Nord Toulousain à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017** ;

**Vu** l'Article L5132-15-1 modifié par la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 53 autorisant les ateliers et chantiers d'insertion, quel que soit leur statut juridique, à conclure avec des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières des contrats à durée déterminée en application de l'article L. 1242-3,

**Considérant** la nécessité de reprendre les emplois du chantier d'insertion en maraîchage du Comité de Bassin d'Emploi du Nord Toulousain,

Monsieur **BOISSIERES** propose de créer **12** postes d'« **ouvrier agricole polyvalent** » en CDD d'Insertion à temps non complet 26h00 liés au chantier d'insertion.

La durée de ces contrats ne peut être inférieure à 4 mois, sauf pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine.

Ces contrats peuvent être renouvelés dans la limite d'une durée totale de **24 mois**.

La durée hebdomadaire de travail du salarié embauché dans ce cadre ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque le contrat le prévoit pour prendre en compte les difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

**Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité** de créer **12** postes d'« **ouvrier agricole polyvalent** » en CDD d'Insertion à temps non complet 26h00 liés au chantier d'insertion.

**N° 24 11 16 – 10 : Subvention à verser à l'EHPAD Saint-Jacques pour la création d'une structure de répit expérimentale pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.**

Madame **AYGAT** informe les délégués communautaires de la création par l'EHPAD Saint-Jacques d'une structure de répit expérimentale pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Il s'agit d'un lieu d'accueil visant à proposer un moment de bien-être et de détente pour les « aidés » vivant à domicile ainsi qu'une solution de répit pour leurs proches dits les « aidants ».

Des activités adaptées sont proposées à la journée (11 € + repas à 4 €) ou à la demi-journée (5,5 €) et selon un calendrier d'accueil établi. Les tarifs proposés ont été définis en prenant en compte les subventions sollicitées par l'EHPAD Saint-Jacques.

Aussi, Madame **AYGAT** propose au Conseil communautaire de se prononcer sur la demande de subvention faite par l'EHPAD Saint-Jacques pour un montant de **5 000 €** pour l'année **2016**.

Madame **AYGAT** indique que le projet ne fait que démarrer. Elle ajoute qu'il faut diffuser l'information très largement. Elle souligne l'implication du directeur de l'EHPAD.

Monsieur **BOISSIERES** indique que le budget est établi à hauteur de 27 500 € par an.

La subvention de la CCSSG représente 36 % du budget, ce qui permet de baisser le prix journalier. Le prix de revient serait de 27 € et avec l'aide de la CCSSG, il est de 11 €. Il précise également que l'aide de la CCSSG a permis d'obtenir le soutien du Conseil départemental.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle que ce projet émergent devra être développé dans le cadre d'une intervention élargie avec la fusion.

Madame **AYGAT** indique que la capacité d'accueil est de 12 personnes et qu'un accueil est possible sur des demies-journées.

Monsieur **DELMAS**, président de l'EHPAD, ne prend pas part au vote.

**Les membres du Conseil Communautaire décident à 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (JP. DELMAS) :**

- d'attribuer une subvention à l'EHPAD Saint-Jacques pour un montant de **5 000 €** pour l'année **2016**, pour le projet de structure de répit expérimentale pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'EHPAD Saint-Jacques fixant les modalités d'attribution de cette subvention.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette attribution de subvention.

**N° 24 11 16 – 11 : Décision modificative n°03/2016 du Budget général.**

Monsieur **JANER** propose de procéder à la décision modificative suivante :

DM 03/2016 - Budget Général CCSG													
I/F	D/R	Gestion naire	Fonct	Nature	Op	Serv	Antenne	Libellé	DEPENSE		RECETTE		OBSERVATIONS
									augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	
F	D	GSOC	520	6574		SOC	NAFF	Subvention associatons	5 000.00				halte répit aidants familiaux
F	D	GTOU	95	6228		TOUR	OTI	Divers prestataires		15 000.00			création site internet
F	D	GSC	020	023		GFIN	NAFF	Virement à la section d'investissement	10 000.00				
Total section de fonctionnement									15 000.00	15 000.00	0.00	0.00	
									0.00		0.00		
I	D	GVOI	824	2317	11	DIVO	MERV	Trav aux de voirie	102 891.00				trottoirs rue des Erables
I	R	GVOI	822	10222		GFIN	MERV	FCTVA			16 875.00		
I	R	GVOI	824	13241	11	GFIN	MERV	fonds de concours (à ajuster en fonction du niveau de subv attribué)			43 005.38		
I	R	GVOI	824	1323	11	DIVO	MERV	Subvention CD			27 145.00		
I	D	GVOI	820	2051		DIVO	VOIR	Logiciel	2 500.00				ajustement crédit pour logiciel diagnostic voirie
I	D	GVOI	822	2183	39	INFO	VOIR	matériel informatique	6 000.00				tablette pour diagnostic voirie
I	D	GTOU	95	2051		TOUR	OTI	Logiciel	16 644.00				création site internet
I	R	GTOU	95	10222		GFIN	OTI	FCTVA			2 730.00		
I	D	GSOC	524	2188		EMPL	ACI	matériel technique	79 160.00				reprise actif CBE
I	D	GSOC	524	2111		EMPL	ACI	terrain	26 240.00				
F	D	GECO	90	2764		DECO	NAFF	Créances sur des particuliers et autres personnes d	6 000.00				adhésion SPL économique du CD31
I	R	GSC	020	021		GFIN	NAFF	Virement de la section de fonctionnement			10 000.00		
I	D	GSC	020	020		GFIN	NAFF	dépenses imprév ues		139 679.62			solde après DM = 63070.16 €
Total section d'investissement									239 435.00	139 679.62	99 755.38	0.00	
									99 755.38		99 755.38		
Total Général									99 755.38		99 755.38		

**Les membres du Conseil Communautaire décident à 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (JL. FLORES)** d'accepter et de valider la décision modificative n°03/2016 du **Budget général**, telle que présentée ci-dessus.

-oOo-

**Présentation des décisions n°68/2016 à n°77/2016 (Jean BOISSIERES).**

Monsieur **BOISSIERES**, Président, informe des décisions prises en vertu de la **délibération du 06 novembre 2014**, du Conseil Communautaire Save & Garonne donnant délégation de pouvoir au Président (Article L 5211-10 et L 2122-22 DU C.G.C.T).

DECISIONS	DATE	OBJET
N°68/2016	20/10/2016	Signature d'un marché par procédure adaptée pour l'aménagement du chemin Poncet sur la commune de Grenade-sur-Garonne – Voirie et Réseaux Divers, avec la Société <b>Colas Sud-Ouest – Agence Toulouse Nord</b> , domiciliée Rue de Fenouillet – BP 92004 – 31 017 TOULOUSE cedex 2. Le montant du marché est de <b>53 485,04 € HT</b> , soit <b>64 182,05 € TTC</b> (variante n°1). Le délai d'exécution des travaux est de 6 jours à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
N°69/2016	25/10/2016	Signature d'une convention de formation professionnelle continue avec l'Association <b>SQUIGGLE pour l'enfant, l'adolescent, la famille (SPEAF)</b> , domiciliée Service Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent – Hôpital La Grave – TSA 60033 – 31059 TOULOUSE CEDEX 9. L'Association <b>SQUIGGLE pour l'enfant, l'adolescent, la famille (SPEAF)</b> s'engage à organiser une formation intitulée « 21 <sup>ème</sup> journée toulousaine de Psychopathologie de l'Enfant et de l'Adolescent : des soins psychocorporels pour les bébés en situation de vulnérabilité » sur une durée de <b>1 jour</b> (03 novembre 2016) auprès d'un agent de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE exerçant la fonction de Directrice de la Crèche « Fous Rires et Galipettes » de Bretx. Le coût de cette formation est de <b>80 €</b> .
N°70/2016	03/11/2016	Dans le cadre du financement des travaux du pool routier, il est décidé de souscrire un emprunt d'un montant de <b>340 000 €</b> auprès de la <b>Caisse d'Epargne et de prévoyance de Midi Pyrénées</b> , selon les conditions suivantes : - durée de : <b>6 ans</b> , - périodicité de remboursement : trimestrielle, - amortissement progressif, - taux fixe de : <b>0,32 %</b> , - frais de dossier : <b>510 €</b> . Signature d'un contrat de prêt avec la <b>Caisse d'Epargne et de prévoyance de Midi Pyrénées</b> , domiciliée 10 avenue Maxwell, 31100 Toulouse, tel que définit ci-dessus.
N°71/2016	03/11/2016	Dans le cadre du financement de travaux exceptionnels de voirie (pistes cyclables et trottoirs), il est décidé de souscrire un emprunt d'un montant de <b>780 000 €</b> auprès de la <b>Caisse d'Epargne et de prévoyance de Midi Pyrénées</b> , selon les conditions suivantes : - durée de : <b>15 ans</b> , - périodicité de remboursement : trimestrielle, - amortissement progressif, - taux fixe de : <b>0,91 %</b> , - frais de dossier : <b>1 170 €</b> . Signature d'un contrat de prêt avec la <b>Caisse d'Epargne et de prévoyance de Midi Pyrénées</b> , domiciliée 10 avenue Maxwell, 31100 Toulouse, tel que définit ci-dessus.
N°72/2016	08/11/2016	Signature d'un contrat de location d'une maison d'habitation, sis 17 résidence la Prairie - 31 530 MONTAIGUT-SUR-SAVE, destinée aux accueils

		collectifs du Relais Assistantes Maternelles et leur servant en outre de point accueil documentation, avec Monsieur <b>Yves MONTAGUT</b> , domicilié 10 rue de Toulouse 32 430 COLOGNE, pour une durée de <b>trois (3) ans</b> , avec une prise d'effet au <b>1<sup>er</sup> août 2015</b> , pour un loyer mensuel de <b>915 €</b> qui sera payable d'avance le premier de chaque mois.
N°73/2016	15/11/2016	Signature d'un avenant n°2 au lot n°1 (Viabilisation d'une parcelle) du marché n°15-017 relatif au réaménagement de la ZAC de la Patte d'Oie de Merville, avec l'entreprise <b>SOTP SACCON</b> , domiciliée BP 13 - 31480 LAREOLE. Les modifications apportées au marché initial concernent des travaux en plus-value non prévus au marché pour un montant de <b>10 614.47 € HT</b> , soit <b>12 737.36 € TTC</b> . Soit un avenant en plus value représentant 18.6 % du marché. Le montant du marché initial est de : <b>57 000 € HT</b> , soit <b>68 400 € TTC</b> (pour rappel). Le montant du marché est porté à : <b>67 614.47 € HT</b> , soit <b>81 137.36 € TTC</b> .
N°74/2016	15/11/2016	Signature d'une convention avec la <b>Commune de Bretx</b> relative à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes pour <b>la fête de Noël</b> de la crèche « Fous Rires et Galipettes » de Bretx. La Commune de Bretx s'engage à mettre à la disposition de la Communauté de communes Save et Garonne, la <b>salle des fêtes</b> , le <b>26 novembre 2016</b> de <b>13h00 à 19h00</b> .
N°75/2016	15/11/2016	Signature d'une convention avec la <b>Commune de Grenade-sur-Garonne</b> relative à la mise à disposition à titre gracieux de la salle du préau pour le <b>spectacle de Noël</b> de la Halte-garderie de Grenade. La Commune de Grenade-sur-Garonne s'engage à mettre à la disposition de la Communauté de communes Save et Garonne, la <b>salle du préau</b> , le <b>mardi 06 décembre 2016</b> de <b>8h30 à 12h00</b> .
N°76/2016	15/11/2016	Signature d'un contrat pour le spectacle de Noël du Relais des Assistants Maternels qui se déroulera le <b>16 décembre 2016</b> , avec l' <b>association « Ldanse »</b> , domiciliée 18 impasse Saint Roch – 31400 TOULOUSE. L'association « <b>Ldanse</b> » s'engage à donner la représentation du spectacle « L'arbre des découvertes » le <b>16 décembre 2016</b> à 10h30. Le coût de la prestation est de <b>684.56 € TTC</b> et se décompose ainsi : 650 € TTC pour le spectacle et 34.56 € de frais de déplacement.
N°77/2016	17/11/2016	Signature d'un acte d'engagement simplifié pour l'acquisition de programmes L <sup>2</sup> R base et L <sup>2</sup> R logiciel de programmation des travaux d'entretien de la voirie routière intercommunale, avec l'entreprise <b>LOGIROAD SAS</b> , domiciliée 2 Rue Robert Schuman – 44 408 REZE. Le montant du marché est de <b>24 550 € HT</b> , soit <b>29 460 € TTC</b> . Le marché est conclu pour une durée de 3 mois.

-oOo-

#### INFORMATIONS / DIVERS :

Monsieur **BOISSIERES** indique qu'il a rencontré de Secrétaire général de la Préfecture. Le Préfet passera outre mais les élus ont demandé des assouplissements. Il restera des points d'achoppement à traiter.

Le nouveau Conseil communautaire sera installé vraisemblablement le 12 janvier 2017).

D'ici là, certaines communes auront à désigner de nouveaux délégués. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, il conviendra de se référer à l'ordre du tableau.

Monsieur **BOISSIERES** ajoute qu'il a fallu décliner un nom (qui pourra être revu) pour la future Communauté de communes, soit « Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours ».

Monsieur **BOISSIERES** rappelle le calendrier :

- Soirée du personnel : le vendredi 09 décembre au Château de Launac.
- Dernier Conseil communautaire : le 22 décembre, pour adopter un dossier important, soit le traité de concession avec Oppidéa.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les présents et lève la séance.